
RÈGLEMENT

PRIX CIB BÂTONNIER STASI

ART. 1 : CONDITIONS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

Au regard des statuts de la CIB, de son histoire et de celle de notre regretté ami le Bâtonnier Mario Stasi, ce prix s'adresse à :

- Un ou plusieurs avocats ;
- Un cabinet d'avocats ;
- Une association d'avocats ;
- Un barreau tel que défini dans nos statuts.

Ci-après : « les candidats ».

L'avocat ou la structure (cabinet ou association d'avocats) doit être régulièrement inscrit au tableau de l'Ordre des Avocats dans un des pays dont le barreau est membre de la Conférence Internationale des Barreaux de tradition juridique commune (CIB) ou qui partage notre tradition juridique commune.

ART. 2 : ORGANISATION DE LA COMPÉTITION ET OBJECTIFS

La Conférence Internationale des Barreaux de Tradition Juridique Commune (CIB) organise avec l'appui de Lefebvre-Dalloz et Larcier-Intersentia, ses partenaires stratégiques, un prix de l'État de droit intitulé « PRIX CIB BÂTONNIER STASI » ; Prix international des Droits fondamentaux.

Ce prix vient honorer la mémoire de notre regretté fondateur, le Bâtonnier Mario STASI d'une part, d'autre part, il a pour objectif de récompenser, mettre en valeur et promouvoir l'engagement d'un avocat pour les droits fondamentaux.

Le PRIX CIB BÂTONNIER STASI s'adresse à un engagement pour la défense des droits fondamentaux à travers des actions, des initiatives ou manifestations quelconques de l'engagement.

L'engagement sera désintéressé et pourra être local, régional ou international pour la défense des droits fondamentaux.

ART. 3 : CANDIDATURES ET SÉLECTION DU LAURÉAT

3.1 Candidature

Les candidatures doivent être communiquées au Comité du prix au plus tard le 1^{er} août 2025, à l'adresse suivante : prixcib@cib-avocats.org.

Elle doit nécessairement être déposée par un tiers et non par le candidat lui-même.

Le tiers communiquera un dossier au jury dans le délai qu'il précise.

L'intégralité du dossier devra être en langue française. Les pièces communiquées en langue étrangère devront faire l'objet d'une traduction jointe au dossier.

3.2. Instruction des dossiers

Le jury auditionnera ensuite le tiers en visioconférence.

Le jury choisira le lauréat du Prix parmi les candidatures les plus pertinentes.

Le PRIX CIB BÂTONNIER STASI ne peut être décerné à titre posthume.

Jusqu'à ce que la décision finale concernant le prix soit prise, le tiers (et le candidat s'il est averti de sa candidature) s'abstient de divulguer toute information concernant la candidature, y compris le fait que cette dernière a été présentée.

Le Jury, à sa seule discrétion, peut :

- Décider qu'aucune des candidatures présentées ne se démarque de manière significative et n'attribuer le prix à aucun des candidats.
- Convenir de reporter la date limite pour la présentation des candidatures ou pour l'examen de ces dernières.
- Les tiers seront informés des décisions dans les meilleurs délais de même que le lauréat.

En acceptant le Prix, le lauréat autorise la CIB, Lefebvre Dalloz et Larcier Intersentia à faire usage de son nom, des déclarations réalisées en relation avec le Prix, des photographies et vidéos de la cérémonie de remise du Prix et autres supports similaires à des fins promotionnelles sans autre compensation à moins qu'une telle pratique ne soit prohibée par la loi ou que son image ou sa vidéo risque de le mettre en danger ou ses proches. Les candidats ayant déposé un dossier n'entrant pas dans ces critères seront informés du rejet de leur candidature.

L'intégralité du dossier devra être en langue française. Les pièces communiquées en langue étrangère devront faire l'objet d'une traduction jointe au dossier.

ART. 4 : COMPOSITION DU JURY

Le jury du PRIX CIB BÂTONNIER STASI sera composé de 15 membres au plus :

- Trois (03) Bâtonniers de la CIB
- Trois (03) avocats membres tirés au sort
- Jusqu'à trois (03) anciens récipiendaires tirés au sort à compter de la cinquième édition.
- Trois (03) membres du Conseil d'administration de la CIB
- Deux (02) représentants de Lefebvre Sarrut - Larcier Intersentia
- Une (01) Haute Personnalité de la Société civile internationale

ART. 5 : RÉCOMPENSES

Le lauréat recevra une médaille qui lui sera décernée chaque année lors de la soirée de Gala du congrès de la CIB auquel il sera invité la CIB et un produit du partenaire stratégique Lefebvre-Dalloz et Larcier-Intersentia utile à la pratique du lauréat.

ART. 9 : ANNULATION DE LA COMPÉTITION

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition à tout moment. Le cas échéant, les participants seront informés individuellement dans les meilleurs délais.

CONTACT ORGANISATION :

Maître Xavier-Jean keïta

Président du Comité du Prix

Tél. : +33 (0)1 88 40 19 20

Par mail : prixcib@cib-avocats.org

www.cib-avocats.org